



DÉLIBÉRATION n° 2020/200

L'an deux mille vingt et le 15 décembre à 18h00 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZHAN, légalement convoqué le 09 décembre 2020, s'est réuni, à la salle des fêtes de LANNEMEZHAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Mesdames et Messieurs, Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Fabienne LOHOU, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Pascal LACHAUD, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marc DUPOUY, José DUFRECHOU, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Éric LUVISUTTO, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Danielle VIDAL, Nicolas COLOMES, Patricia CORREGE, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Nathalie SALCUNI, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Christine FAUGERE, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Lydie GAYE, Christiane ROTGE, Olivier REGIPA, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES, Carine VIDAL

Titulaires ayant donné procuration : Maryvonne HEGUY à Philippe SOLAZ, Maurice LOUDET à Philippe SOLAZ, Jean-Marc BEGUE à Joëlle ABADIE, Bernadette GACHASSIN à Noël ABADIE, Jean-Marc GRANIE à Christine FAUGERE, Martine LABAT à Jean-Yves BOUSSIER, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Jean-Marc BABOU à Nicolas TOURON, Cindy SIBE à Gisèle ROUILLON, Alain MAILLE à Robert MONZANI, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Joël DEVAUD à Pascal LACHAUD, Jean-Paul COMPAGNET à Régine SARRAT, Gérard SABATHIE à François DABEZIES et Didier FAVARO à Elisa PANOFRE.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Pascale LEONARD, Jean-Marie VIGNES, Romain CAUCHOIS, Céline CASSAGNEAU, Isabelle ORTE, Véronique MAZOUÉ, Charles RODRIGUES, Guy RAYNAL

Objet : CONSTRUCTION CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL- Approbation du programme et de son planning - Approbation de son coût d'objectif - Autorisation du lancement de la phase de consultation de maîtrise d'oeuvre - Composition et règlement du Jury

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-01-016 portant création de la Communauté de communes « du Plateau de Lannemezan » par fusion de la Communauté de Communes Neste Baronnies, Baronnies et Plateau de Lannemezan et Baises au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2019-11-19-005 en date du 19 novembre 2019, portant modification des compétences facultatives de la Communauté de Communes « du Plateau de Lannemezan » ;

Vu la délibération 2018/07 du 15 février 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » en spécifiant la construction d'un nouveau complexe aquatique ;

Vu la délibération n°2019/218 du 16 décembre 2019 approuvant le préprogramme technique et fonctionnel et son coût associé, la maîtrise d'ouvrage communautaire du projet de construction, son implantation sur le site du CM 10 sur la commune de Lannemezan, une coopération harmonieuse avec l'équipement Edenvik situé à Capvern les Bains,

Vu la délibération n°2020/141 du 13 octobre 2020 portant élection des représentants de la Communauté de Communes au sein de la Commission d'appel d'offres ;

Vu l'avis de la Commission Communautaire mixte finances/développement activité du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 08 décembre 2020 ;

Considérant l'exposé suivant :

Préambule :

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 16 décembre 2019, a approuvé à une très large majorité le pré-programme du projet de centre aquatique intercommunal, ainsi que son estimation, à savoir :

- Un bassin sportif de 312,50 m² (5 couloirs de nage) avec options en inox et avec fond mobile ;
- Un bassin apprentissage-activités de 100 m² minimum avec option en inox ;
- Une pataugeoire de 30 m² dotée de jets d'eau ;
- Un toboggan de 60 ml avec arrivée sur un lit d'eau et une arrivée dans la halle bassin ;
- L'organisation des vestiaires et des sanitaires/douches en deux circuits distincts, individuels et groupes ;
- Un espace bien-être minimal (hammam et douches sensorielles) pouvant faire l'objet d'un tarif spécifique ;
- Une aire de jeux d'eau animée de 125 m² à l'extérieur et une terrasse de 20 m² en correspondance avec la halle bassins ;
- Des espaces extérieurs aménagés et paysagés ;
- Des surfaces évaluées à 10 940 m², dont 2 210 m² de surfaces bâties et 2 500 m² de réserve foncière ;
- Un coût de projet estimé à 8,8 millions d'euros HT en décembre 2018 (dont 7 millions d'euros HT pour les travaux de bâtiments), hors options et éventuelles contraintes de site, et un déficit brut d'exploitation annuel évalué à environ 480 000 euros.

Suite à cette décision, la Communauté de Communes a notifié au bureau d'études ADOC la tranche optionnelle du marché public permettant de poursuivre la préparation des documents nécessaires à la consultation des concepteurs du futur centre aquatique intercommunal, dont le programme.

Le projet présenté travaillé par le bureau d'études ADOC permet de proposer un scénario et des exigences claires pour permettre à des équipes de maîtrise d'œuvre de proposer une réponse architecturale et technique dans le cadre d'une esquisse.

Ce projet a été travaillé dans une logique de maîtrise des coûts d'investissement et des charges de fonctionnement, mais également pour répondre aux objectifs qui étaient fixés par la délibération d'orientation du 16 décembre 2019, à savoir un équipement répondant prioritairement au besoin de l'apprentissage scolaire de la natation et des besoins grand public, tout en étant en capacité de générer des recettes de fonctionnement lui permettant de faire peser à la collectivité le moins d'impact possible. Le projet a été pensé comme un équipement de service public, attractif, confortable, polyvalent, répondant aux besoins des populations et des usagers, des scolaires, des associations et des sportifs. Il s'inscrit dans une démarche « haute qualité environnementale » en visant 14 cibles environnementales. Le projet s'inscrit également dans le cadre d'une coopération harmonieuse avec l'équipement « Edenvik » qui existe à Capvern les Bains.

Il est donc proposé de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la construction du centre aquatique intercommunal. Ce marché fera l'objet d'un Concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des dispositions de l'article L 2125-1 et des articles R 2162-15 et suivants du code de la commande publique,

Programme définitif – Coût prévisionnel des travaux – Coût d'objectif :

Au regard des besoins identifiés et à venir mais aussi de l'offre existante dans la zone d'influence, le programme de l'opération s'est orienté vers un concept favorisant l'apprentissage des nages, les pratiques sportives et récréatives. Au-delà des de besoins d'éducation, il s'agit également de favoriser l'attractivité du territoire en développant sur le territoire de nouveaux loisirs accessibles à tous.

L'espace « piscine », permettra de répondre aux besoins des scolaires, des sportifs et du grand public. Pour ce faire, la halle « bassins » proposera :

- un bassin sportif de 312,5 m² de profondeur variable (5 lignes de nage et escalier d'accès) ; avec une zone spectateurs,
- un bassin apprentissage/activités d'une surface minimale de 100 m² intégrant des plateaux permettant l'apprentissage des nages, la mise en place d'activités encadrées et d'animations aquatiques douces ;
- une lagune aquatique de 30 m² dédiée aux enfants en bas âge et dotée de petits jets d'eau ;
- un toboggan de 60 ml dont le départ et l'arrivée seront situés dans la halle bassins (le tube passant à l'extérieur)

La halle bassins donnera sur un espace extérieur où les utilisateurs traverseront successivement une terrasse (en prolongement de la halle bassins) pour rejoindre une aire de jeux d'eau de 125 m² minimum et les pelouses-solarium de 1500 m² minimum.

L'espace « bien-être » comprendra une offre constituée d'un hammam et de deux douches sensorielles.

La présence d'un fond mobile et la nature du revêtement du bassin sportif feront l'objet d'arbitrage en phase avant-projet, voire dans le cas de variantes au moment de l'attribution du marché de travaux.

Une réserve foncière de 2 500 m² pour des extensions futures (à moyen ou long terme) est intégrée dans le projet.

La fréquentation annuelle de l'établissement est estimée à ce jour à 89 000 entrées, soit 22 000 entrées scolaires, 37 500 entrées publiques, 13 000 entrées clubs et associations, 13 500 entrées activités. La fréquentation maximale instantanée de l'établissement est proposée à 325 baigneurs.

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à la somme de 7,05 millions d'euros H.T soit 8,46 millions d'euros T.T.C. (valeur décembre 2020).

Le coût global du projet ou coût d'objectif est fixé à la somme 8.82 millions d'euros HT soit de 10.58 millions d'euros T.T.C. Ce coût comprend l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de l'équipement à savoir :

- Les rémunérations du conducteur d'opération, du maître d'oeuvre, du Coordonnateur SPS, du Contrôleur technique ;
- L'assurance Dommage Ouvrage ;
- L'acquisition des divers équipements sportifs et de mobilier ;
- Les frais d'études géotechnique et de levé topographique ;
- Une provision pour les aléas ;

Cette estimation n'intègre pas les charges d'actualisation et de révision des prix, fortement liées à la durée de réalisation du projet et à l'inflation éventuelle des prix de la construction. Elle n'intègre pas également des éventuels investissements complémentaires liés à une utilisation poussée d'énergies renouvelables, comme la géothermie ou le bois de chauffage par exemple.

Enfin, elle n'intègre pas le coût d'acquisition de l'emprise foncière et les éventuels surcoûts liés à des contraintes géotechniques.

Le planning prévisionnel des travaux prévoit un démarrage des travaux fin 2022 pour une mise en service mi 2024.

Organisation du Concours restreint :

Le concours de Maîtrise d'œuvre est un concours restreint, anonyme et indemnisé. Le concours s'impose à l'acheteur dès lors qu'il s'agit d'une construction neuve.

Le concours se déroule en deux étapes successives suivi d'une procédure de négociation sans publicité ni mise en concurrence pour le choix de l'attributaire.

1. la sélection par le maître de l'ouvrage des candidats après avis motivé du jury ;
2. le classement des projets anonymes par le jury ;
3. la phase de négociation avec le ou les lauréats retenus ;
4. la désignation du lauréat par le maître d'ouvrage sur la base de critères énoncés dans le règlement de concours et signature du marché de maîtrise d'œuvre.

Constitution du jury :

La composition du Jury est encadrée par le code de la commande publique.

Le Conseil communautaire confie au Président la mission de constituer le jury qui sera chargé de proposer au pouvoir adjudicateur un classement des candidatures, après examen de celles-ci (jury n°1) et un classement des prestations anonymes, après examen de celles-ci et la liste du ou

des lauréats admis à négocier (jury n°2). En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Le jury sera composé des six membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes sous la présidence du Président. Les suppléants de la CAO pourront être membres du jury en remplacement d'un membre empêché ou absent.

Le jury sera présidé par Monsieur le Président. Le président du jury désignera les personnalités qualifiées à participer au jury conformément aux dispositions des articles R 2162-22 et suivants du code de la commande publique. Les membres associés seront désignés ultérieurement par une décision du Président.

Le nombre de personnalités qualifiées retenues pour être membres du jury sera d'au moins 1/3 des membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats. Le nombre retenu est de 3 membres qualifiés.

Outre ces trois collègues, sont invités par le Président du jury, avec voix consultative,

- le représentant du groupement d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- les services de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan en lien avec le dossier ou assurant l'organisation du concours

La collectivité prendra en charge les frais d'indemnités des membres associés dans le cadre de leur participation au jury. Chaque membre associé sera indemnisé pour sa participation (450 euros TTC par demi-journée) et ses éventuels frais de déplacement sur présentation de justificatifs.

Les règles du quorum sont celles opposables pour la commission d'appel d'offres (CAO).

Rôle du jury :

En phase analyse des candidatures : Le jury examine les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. A l'issue du premier jury, le pouvoir adjudicateur choisira les 3 meilleurs candidats, admis à remettre une offre.

En phase analyse des projets : Le jury examine les plans et projets présentés par les participants aux concours de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis dans le règlement de concours.

Primes à verser aux candidats retenus pour la phase projet :

Conformément à l'article R 2172-4 du code de la commande publique, une prime sera attribuée à chaque candidat admis à présenter son projet et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours et au programme.

Le montant estimé de la prime versée aux candidats non retenus en phase sélection des projets s'élève à la somme de 35 000 euros H.T par candidat.

La rémunération du contrat de maîtrise d'oeuvre tiendra compte de la prime reçue par le lauréat. La somme de 35 000 euros H.T pour les études et esquisses représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'oeuvre.

Le jury se réserve la possibilité de réduire ou de supprimer la prime des candidats dont les prestations remises seraient jugées incomplètes ou non conformes au programme selon les modalités indiquées dans le règlement de concours phase prestations.

Le versement de la prime aux candidats s'effectuera sur la base de la proposition du jury dans un délai de 30 jours, à compter de la date à laquelle les candidats recevront la lettre d'information de rejet ou d'invitation à négocier. Le règlement de concours phase prestations associé à la proposition du jury et à la décision du pouvoir adjudicateur serviront de justificatif pour la mise en paiement de l'indemnité.

Le conseil de communauté, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : Fabienne ROYO, Pascal LACHAUD, Jean-Paul LARAN, Joel DEVAUD, Éric LUVISOTTO, Hervé CARRERE, Christine MONLEZUN, Nathalie SALCUNI), décide :

- **D'approuver** le programme de l'opération et le planning prévisionnel tel que présenté ci-avant ;
- **D'approuver** et d'accepter l'estimation prévisionnelle des travaux et le coût d'objectif tel que présenté ci-avant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à lancer une consultation selon une procédure de concours restreint pour retenir une ou des prestations et de lancer un marché négocié afin de retenir le maître d'œuvre attributaire,
- **D'approuver** le montant de 35 000 € HT des primes accordées aux candidats retenus en phase projet ;
- **D'approuver** le montant des frais d'indemnisation pour les membres qualifiés présents dans le jury tel que présenté ci-avant, par voie de décision ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, Président du jury, à désigner les personnes qualifiées à participer au jury ;
- **D'approuver** le nombre de 3 personnes qualifiées participant au jury,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 23 DEC. 2020



Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.